

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 22/12/2025 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : IKAROS Handsmoke Orange  
Code du produit : 341700

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Fumigène pyrotechnique

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hansson PyroTech AB  
Köpingsvägen 35  
SE-711 31 Lindesberg  
Suède  
Téléphone +46 58187250  
E-mail [info@hansson-pyrotech.com](mailto:info@hansson-pyrotech.com)  
Site web [www.hansson-pyrotech.com](http://www.hansson-pyrotech.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Le numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel)	+33 1 45 42 59 59	Ouvert: 24 heures sur 24 7 jours sur 7

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Expl. 1.4	H204
Acute Tox. 4 (orale)	H302
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Danger d'incendie ou de projection. Nocif en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :	
Mention d'avertissement (CLP) :	GHS01 Attention

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: Chlorate de potassium
Mentions de danger (CLP)	: H204 - Danger d'incendie ou de projection.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P250 - Éviter les abrasions/les chocs/les frottements. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P370+P372+P380+P373 - En cas d'incendie: Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P370+P380+P375 - En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. P401 - Stocker conformément à la réglementation locale relative aux explosifs. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone	N° CAS: 81-64-1 N° CE: 201-368-7	39,1	Aquatic Acute 1; H400; facteur M=10 Aquatic Chronic 1; H410; facteur M=10
chlorate de potassium	N° CAS: 3811-04-9 N° CE: 223-289-7 N° Index: 017-004-00-3 N° REACH: 01-2119494917-18	28,4	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ETA=100 mg/kg de poids corporel)
nitrate de potassium	N° CAS: 7757-79-1 N° CE: 231-818-8 N° REACH: 01-2119488224-35	3,9	Ox. Sol. 3; H272 Aquatic Acute 1; H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Peu probable en raison de l'état du produit.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Le contact avec le produit brûlant peut provoquer de graves brûlures. Peut provoquer une irritation oculaire temporaire. Peut être légèrement irritant pour la peau et les voies respiratoires.
------------------	---

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

TraITEMENT symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser rapidement de la mousse, un produit chimique sec, du CO2 ou de la vapeur dans le feu.
Agents d'extinction non appropriés	: Une fois que le produit est allumé, il est très difficile à éteindre avec un quelconque moyen d'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie ou d'explosion	: Danger d'incendie ou de projection. Risque d'explosion en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Grandes quantités de gaz et de chaleur. Émet également de grandes quantités de fumée orange.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éliminer toute source d'ignition.
-------------------	-------------------------------------

#### Pour les non-sécuristes

Equipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
- Procédés de nettoyage : Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : À conserver uniquement dans l'emballage d'origine et conformément à la réglementation locale relative au stockage des matières explosives.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle. Référence: INRS  
Les PNEC/DNEL ne sont pas disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Des fontaines oculaires et une douche de sécurité doivent être disponibles sur le lieu de travail.

#### Équipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE et la dernière version des normes doit être utilisée. L'équipement de protection et les normes spécifiées recommandées ci-dessous ne sont que des suggestions et doivent être sélectionnés sur les conseils du fournisseur de cet équipement. L'adéquation et la durabilité de l'équipement de protection dépendront de l'application.

#### Protection des yeux et du visage

Type	Champ d'application	Norme
Lunettes de sécurité en polycarbonate avec protections latérales	Portez des lunettes de sécurité en cas de risque de contact avec les yeux	EN ISO 16321-1:2022

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection des mains

Type	Matériau	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Cuir ou similaire	Aucune donnée disponible	EN 21420:2020

### Protection respiratoire

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussières	P2	En cas de formation de poussière	EN 143

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Un tube en métal noir avec une poignée en plastique orange, un couvercle supérieur en plastique noir et une étiquette orange
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Le contenu est inflammable
Propriétés explosives	: Danger d'incendie ou de projection
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 125 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur	: Non applicable
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Propriétés oxydantes: Le chlorate de potassium est un oxydant puissant.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Produit stable dans des conditions recommandées de stockage et de manipulation.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 75 °C.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales. Voir également la section 5.2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion. ETA mélange > 300 ≤ 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1))

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg

#### Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

DL50 orale rat	100 mg/kg
----------------	-----------

#### Nitrate de potassium (N° CAS 7757-79-1)

DL50 orale rat	3750 mg/kg
----------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

IKAROS Handsmoke Orange	
Viscosité, cinématique	Non applicable

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1)

CE50 - Poissons [1]	0,134 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,00757 mg/l Desmodesmus subspicatus

#### Nitrate de potassium (N° CAS 7757-79-1)

CL50 - Crustacés [1]	22,5 mg/l Gambusia affinis
CE50 - Crustacés [1]	5,4 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,14 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

IKAROS Handsmoke Orange	
Dégradabilité	Dégredation de 52 % après 20 jours (Closed bottle test)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1)	
Persistance	BCF: 30.9 Log Pow: 2.34

### 12.4. Mobilité dans le sol

Ne devrait pas être mobile dans le sol.

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### IKAROS Handsmoke Orange

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Éliminé comme déchet dangereux par un entrepreneur agréé. Le code des déchets (Code EWC) est destiné à servir de guide. Le code doit être choisi par l'utilisateur, si l'utilisation diffère de celle mentionnée ci-dessous.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code HP

: HP1 – Les déchets explosifs; Les déchets pyrotechniques

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 14 - Déchets écotoxiques

Code CED

16 04 02\* déchets de feux d'artifice

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Emballages en carton peuvent être transportés avec le numéro ONU 0373: Certificat d'autorité compétente de l'ONU: MSB N° 2025-05128

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 0373	UN 0373	UN 0373	UN 0373	UN 0373
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN	SIGNAL DEVICES, HAND	Signal devices, hand	ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN	ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>Description document de transport</b>				
UN 0373 ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, 1.4S, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0373 SIGNAL DEVICES, HAND, 1.4S, MARINE POLLUTANT/ ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0373 Signal devices, hand, 1.4S, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0373 ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, 1.4S (1.4S), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0373 ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, 1.4S (1.4S), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
1.4S	1.4S	1.4S	1.4S	1.4S
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P135
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP23, MP24
Catégorie de transport (ADR)	: 4
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: -
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV1, CV2, CV3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S1
Code de restriction en tunnels (ADR)	: (E)

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P135
Catégorie de chargement (IMDG)	: 01
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
---	------

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo : Forbidden (interdite)  
(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : Forbidden (interdite)  
avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : Forbidden (interdite)  
cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : Forbidden (interdite)  
cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 135  
seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 100kg  
(IATA)

Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Quantités limitées (ADN) : 0

Quantités exceptées (ADN) : E0

Equipement exigé (ADN) : PP

Dispositions avant le chargement (ADN) : LO01

Dispositions pour la manutention et l'arrimage : HA01, HA03  
de la cargaison (ADN)

### Transport ferroviaire

Quantités limitées (RID) : 0

Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P135

Dispositions particulières relatives à : MP23, MP24  
l'emballage en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 4

Dispositions spéciales de transport - Colis : W2  
(RID)

Dispositions spéciales de transport - : CW1

Chargement, déchargement et manutention :  
(RID)

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une substance listée dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux): Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance listée dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de potassium	7757-79-1	2834 21 00	3824 99 96

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Expl. 1.4	Explosifs, division 1.4
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

# IKAROS Handsmoke Orange

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Expl. 1.4	H204	Testé
Acute Tox. 4 (orale)	H302	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.